



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2003

Original: français

Cinquante-huitième session

Point 117 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Burundi

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Burundi élaboré par Mme Marie-Thérèse A. Keita-Bocoum, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi, conformément à la résolution 2003/16 de la Commission des droits de l'homme, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2003/241.

Résumé

La Rapporteuse spéciale a l'honneur de présenter devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale son septième rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi, conformément à la résolution 2003/16 de la Commission des droits de l'homme. Ce rapport fait suite à la septième mission qu'elle a effectuée au Burundi, du 11 au 19 mai 2003, soit quelques jours après l'installation du Président Domitien Ndayizeye. Il couvre la période allant de mars à août 2003. Le Président Ndayizeye a succédé au Président Buyoya, qui a dirigé les 18 premiers mois de la transition. Depuis le retour de la Rapporteuse spéciale, le Burundi a été de nouveau le théâtre d'affrontements très violents, autour de et dans Bujumbura, entre les troupes rebelles, en particulier celles du Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL) d'Agathon Raswa, et l'armée régulière. Des combats ont également opposé les troupes du Conseil national pour la

* Le présent rapport est soumis le 20 octobre 2003 afin qu'il contienne autant d'informations actualisées que possible.



défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) de Pierre Nkurunziza et les militaires de l'armée gouvernementale. Les affrontements se sont plus ou moins poursuivis entre les principaux antagonistes jusqu'à la fin du mois d'août, où les combats ont paradoxalement opposé les troupes rebelles du FNL.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	3
II. Situation générale	6-29	3
A. Situation politique	6-26	3
B. Situation économique et sociale	27-28	7
III. Situation des droits de l'homme	30-92	7
A. Droits civils et politiques	31-75	8
B. Droits économiques, sociaux et culturels	76-80	16
C. Justice et état de droit	81-90	17
D. Promotion des droits de l'homme	91-92	18
IV. Observations	93-100	19
V. Recommandations	101-126	21
A. À l'intention des parties en conflit	102-106	21
B. À l'intention des autorités burundaises	107-115	21
C. À l'intention de la communauté internationale	116-126	22

I. Introduction

1. Au cours de sa mission, la Rapporteuse spéciale a rencontré les plus hautes personnalités politiques, en particulier le nouveau président de la République, le nouveau vice-président de la République, les membres du gouvernement, qui ont été reconduits pour la plupart, le président du Sénat et le deuxième vice-président de l'Assemblée nationale, deux anciens présidents de la République, ainsi que les représentants des partis et forces politiques de toutes les tendances. Elle a eu des entretiens avec des représentants des associations des droits de l'homme, nationales et internationales. Elle s'est rendue dans la province de Gitega, où elle a visité la communauté batwa et les détenus de la prison. Elle a rencontré les détenus de la prison centrale de Mpimba, en particulier les mineurs et les femmes.

2. La Rapporteuse spéciale tient à remercier toutes les personnalités qu'elle a rencontrées pour leur courtoisie, leur disponibilité et le concours apporté au succès de sa mission. Elle exprime sa profonde gratitude au directeur de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB) et à son équipe, aux chefs d'institutions des Nations Unies et aux représentants spéciaux du Secrétaire général à Bujumbura et pour la région des Grands Lacs ainsi qu'au Représentant spécial de l'Union africaine au Burundi pour les marques d'attention prodiguées et la contribution au bon déroulement de sa mission.

3. Le climat politique dans lequel s'est déroulée la mission de la Rapporteuse spéciale était emprunt d'une relative accalmie, consécutive à l'état de grâce laissé au nouveau président de la République et à son équipe. Par la suite, et assez rapidement, la situation s'est détériorée et un climat de violence s'est de nouveau installé.

4. Au mois de juin, la Rapporteuse spéciale a été invitée à assister à la rencontre de Caux (Suisse) entre des représentants officiels du Gouvernement burundais et du FNL.

5. Étant donné les relations étroites que la Rapporteuse spéciale a encore relevées, au cours de cette mission, entre la situation politique, économique et sociale et l'évolution des droits de l'homme, elle commencera son rapport par un exposé de la situation politique générale, en mettant, comme à l'accoutumée, l'accent sur l'évolution du processus de paix. Puis elle analysera la situation des droits de l'homme, de la justice et le renforcement de l'État de droit et, enfin, livrera ses observations ainsi que les recommandations qu'elle formule pour une amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. Situation générale

A. Situation politique

6. Au cours de sa mission, la Rapporteuse spéciale a noté que la poursuite de l'alternance, le 1er mai 2003, et l'adoption de plusieurs lois prévues par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ont été bien accueillies par la majorité de la classe politique, les syndicats, les associations des droits de l'homme et les représentants des médias. Elles laissaient entrevoir des perspectives nouvelles pour une amélioration des droits de l'homme au Burundi. De plus, la base de la

constitution du gouvernement s'est élargie avec l'entrée de trois ministres du FROLINA, du CNDD-FDD (aile Jean-Bosco Ndayikengurukiye) et du FNL (aile Alain Mugabarabona).

1. Situation sécuritaire

7. La situation sécuritaire, qui n'a connu aucune amélioration significative depuis le début de l'année, est restée très préoccupante dans l'ensemble. En effet, les accords signés entre le gouvernement et le CNDD-FDD (aile Jean-Bosco Ndayikengurukiye et le FNL (aile Alain Mugabarabona) sont devenus caducs, car le cessez-le-feu n'est pas respecté et, dans presque tout le pays, des affrontements entre l'armée et les groupes armés rebelles ont été observés.

8. Au mois d'avril, la capitale, Bujumbura, a subi des bombardements à l'arme lourde. Des observateurs ont avancé que le CNDD-FDD et le FNL auraient conclu une alliance qui pourrait se traduire par une accentuation du conflit. Les groupes rebelles ont utilisé des lance-roquettes pour bombarder la capitale et ses environs. Ces violences ont fait de nombreuses victimes parmi les civils et causé des déplacements massifs de populations, des vols de biens et d'importantes destructions d'infrastructures scolaires et de santé. Le banditisme et la délinquance juvénile, en hausse, aggravaient la situation. Les habitants de l'est du pays passaient souvent la nuit à l'extérieur de leurs maisons par crainte des agressions diverses d'hommes en armes. Les femmes de tous âges et les jeunes garçons, particulièrement exposés, à l'occasion de ces pillages, étaient souvent l'objet de violences sexuelles.

9. Tout au long de la période étudiée, la situation sécuritaire est restée préoccupante. Les arrestations arbitraires, les enlèvements et les assassinats sont demeurés très nombreux et ont particulièrement affecté les administrateurs civils de base (chefs de zone, chefs de secteur, administrateurs communaux) ainsi que certaines personnalités politiques de haut niveau.

10. Au mois de juin 2003, les rebelles du CNDD-FDD ont enlevé dans la commune de Gisuru, en province de Ruyigi, 11 membres, dont quatre parlementaires¹, du parti au pouvoir, le FRODEBU. Le 30 juin, les positions des forces de l'Union africaine, chargées de superviser le cantonnement des ex-rebelles burundais dans la province de Bubanza, ont été attaquées à l'arme automatique par des auteurs inconnus; quatre assaillants ont trouvé la mort au cours des combats. Le CNDD-FDD, fortement soupçonné, a nié toute responsabilité dans ces attaques.

11. Dans la nuit du 6 au 7 juillet 2003, les troupes du FNL ont attaqué les zones Musaga, Kanyosha, Kibenga, Kinindo et le quartier Muzenga de la mairie de Bujumbura. Ces attaques se sont poursuivies jusqu'au 9 du même mois. La violence des combats a fait de nombreuses victimes civiles et poussé une partie de la population à se réfugier dans le centre ville. La réaction de l'armée, très musclée, ne s'est pas fait attendre.

12. Le 8 juillet 2003, les rebelles ont lancé indistinctement des obus sur la ville de Bujumbura, qui ont fait de nombreuses victimes et causé d'importants dégâts

¹ Il s'agit des élus de Ruyigi Léonidas Ntibayazi, Président du groupe parlementaire du FRODEBU et Président de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, Pierre Barusasiyeko, Secrétaire général adjoint de l'Assemblée nationale, Mme Véronique Nizigama et Fabien Bazirinyakamwe, tous deux relâchés le 2 juillet dernier.

matériels. Au cours de ces attaques, des pylônes électriques ont été endommagés, provoquant un délestage de trois jours dans la majeure partie de la capitale. Des véhicules du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont été endommagés, et à la prison centrale de Mpimba des détenus ont été blessés par des balles perdues.

13. Le 13 juillet 2003, le centre ville a été attaqué et un grand nombre d'enfants soldats, pris au piège, ont été massacrés.

14. Les attaques du FNL ont été fermement condamnées par la communauté internationale, en particulier par le Conseil de sécurité, qui a demandé au FNL de cesser immédiatement et sans condition son offensive et « à engager sans autre retard des négociations sérieuses avec le gouvernement de transition ». Réaffirmant son appui total à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et aux accords de cessez-le-feu ultérieurs, signés les 7 octobre et 2 décembre 2002, le Conseil a de nouveau appelé toutes les parties, en particulier le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza et le FNL d'Agathon Raswa ainsi que le gouvernement de transition, à s'employer de bonne foi à régler pacifiquement les questions en suspens par la voie de la concertation. Il les a invitées par la même occasion à respecter les accords qu'elles ont signés².

15. À la fin du mois d'août 2003, les troupes du FNL et du CNDD-FDD appartenant aux mouvements rebelles ont engagé des combats les uns contre les autres. Ces affrontements ont fait de nombreuses victimes et entraîné des déplacements massifs de populations civiles.

2. Évolution du processus de paix

16. La mise en oeuvre des dispositions de l'Accord d'Arusha demeure ralentie par l'absence de cessez-le-feu, si bien que les nombreuses réformes prévues, telles que les élections communales, qui doivent se dérouler pendant le dix-neuvième mois de la transition, risquent d'être compromises. Cependant, la Rapporteuse spéciale a pu relever quelques avancées significatives. Ainsi, comme précédemment souligné, l'alternance politique à la tête de l'État a eu lieu à la date indiquée. MM. Domitien Ndayizeye et Alphonse Kadege ont été désignés respectivement président et vice-président de la République, pour la deuxième tranche de la transition de 18 mois.

17. La Rapporteuse spéciale a été informée, lors de son séjour, de l'arrivée des observateurs militaires et des premiers éléments des troupes de l'Union africaine, dans le cadre de son opération de maintien de la paix. L'Union a renforcé ses troupes avec l'arrivée d'un autre contingent le 1er juillet 2003, soit quelques jours après l'attaque de son site de cantonnement à Buramata.

18. Au cours de la même période, on a assisté au retour dans le pays de certains chefs rebelles ou de leurs délégués, tandis que les réfugiés continuaient de rentrer au pays à un rythme plus ou moins régulier. Des lois prévues par l'Accord d'Arusha ont été votées ou étaient en cours d'examen. C'est le cas du projet de loi portant répression du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, la loi portant immunité provisoire à l'égard de toute poursuite au titre des crimes à mobile politique commis avant la signature de l'Accord et de la loi portant

² Communiqué de presse du Président du Conseil de sécurité du 10 juillet 2003.

composition de la Commission vérité et réconciliation. La Commission nationale de réhabilitation des sinistrés a aussi été installée.

19. Pendant un certain temps, assez bref d'ailleurs, ces avancées ont contribué à réduire le climat de tension qui a précédé le 30 avril, date de la passation de pouvoir. Mais les attaques des différents groupes armés autour de Bujumbura et à l'intérieur du pays, suivies de représailles de l'armée gouvernementale, ont continué de faire souffrir les populations civiles.

20. La Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha a clôturé sa treizième session le 23 mai 2003 et décidé de transmettre un mémorandum au Président de la République sans en révéler le contenu. Elle a rejeté la demande d'intégrer les partis non signataires de l'Accord dans la Commission de suivi et les institutions de transition et demandé la révision de la loi régissant la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés.

21. À la fin du mois de mai, le Président de la République a effectué plusieurs visites à l'intérieur du pays, notamment dans les provinces de Gitega et de Ruyigi, zones de conflit. Il a plaidé en faveur de l'Accord d'Arusha, qui, selon lui, contient toutes les réponses aux questions que se posent les Burundais.

22. Au début du mois de juin, des représentants du FNL (aile Agathon Raswa) et du gouvernement de transition se sont rencontrés à Caux (Suisse) lors d'une table ronde organisée par l'organisation non gouvernementale (ONG) « Initiative et changements » et à laquelle ont participé des représentants des missions diplomatiques et de l'Union européenne. La Rapporteuse spéciale a été invitée, à titre d'observateur, à cette table ronde. L'objectif n'en a pas été clairement défini; toujours est-il que les représentants du FNL présents ont exprimé leur refus de discuter avec les représentants du gouvernement de transition, mais plutôt avec les représentants de l'ethnie tutsie, au motif que leur mouvement n'avait pas de problèmes avec les Hutus mais avec les Tutsis. La réunion a toutefois eu lieu. Si aucun pas significatif vers la paix ni même vers un cessez-le-feu entre les deux entités n'a pu être enregistré, elle a eu au moins le mérite de leur permettre d'engager un dialogue franc.

23. Une mission du Conseil de sécurité a effectué, du 12 au 14 juin 2003, une visite à Bujumbura afin de soutenir la seconde phase de la transition au moment où le processus de paix était confronté à de nouveaux défis. La mission a décidé de concentrer ses efforts sur la cessation des hostilités, le soutien à la Mission africaine au Burundi, la mobilisation de l'aide économique et financière et la lutte contre l'impunité, notamment le principe d'une commission judiciaire internationale d'enquête prévue par l'Accord d'Arusha.

24. Le 26 juin, environ 25 combattants du PALIPEHUTU-FNL (aile Alain Mugabarabona) ont intégré le site de cantonnement de l'Union africaine de Muyinga-Buramata en province de Bubanza.

25. Malgré les efforts fournis au Burundi et ailleurs au cours de la période concernée, aucun élément nouveau significatif n'est venu concrétiser les espoirs suscités lors de l'alternance, ni renforcer ou même confirmer les engagements pris les belligérants lors de la signature des différents accords à la fin de 2002. Au contraire, aucun des accords signés n'a été respecté par les belligérants, et les rebelles du FNL qui ont refusé de s'asseoir à la table des négociations continuent de

rester sourds aux appels à la paix lancés par la communauté nationale et internationale.

26. Des rencontres sont prévues en République-Unie de Tanzanie et en Afrique du Sud entre les chefs des groupes rebelles et le gouvernement de transition. Le succès de ces négociations constituerait un grand pas vers la paix.

B. Situation économique et sociale

27. La pauvreté s'est accrue et généralisée dans tout le pays. Les indices de pauvreté n'ont pas varié depuis le dernier rapport, et une partie importante des ménages, en milieu urbain et rural, vit en dessous du seuil de pauvreté. La situation est aggravée par les pillages de bandes armées ainsi que d'éléments de l'armée régulière et de bandits armés, au cours desquels femmes et enfants sont souvent agressés et violés.

28. Au mois de juin, cependant, après une hausse vertigineuse des prix les mois précédents, ceux des produits de première nécessité ont semblé se stabiliser, mais cela sans répercussion sur le pouvoir d'achat des populations, qui n'a cessé de baisser.

29. Au plan social, la guerre et la fragilité de l'économie ont continué d'altérer le tissu social. Le nombre d'enfants, de femmes et de vieillards fragilisés par la précarité de la vie et la violence du conflit s'est accru sans que leur protection et leur prise en charge n'aient été efficacement garanties. Ces populations vulnérables ont continué d'être les victimes les plus nombreuses des violations des droits de l'homme. De plus, les difficiles conditions de vie des Burundais et les difficultés financières de l'État n'ont pas permis, à l'évidence, un respect satisfaisant des droits économiques, sociaux et culturels, même lorsque la volonté y était.

II. Situation des droits de l'homme

30. Tous les efforts fournis par les uns et les autres n'ont malheureusement pas conduit à la paix; si bien que l'influence positive qu'ils auraient pu avoir sur la situation des droits de l'homme au Burundi a été très limitée, voire inexistante. Pendant toute la période concernée, les violations des droits de l'homme observées au cours des missions précédentes ont été à nouveau signalées à la Rapporteuse spéciale. Tous les interlocuteurs rencontrés ont déploré la persistance de ces violations, même si tous n'en ont pas donné les mêmes explications. Ainsi, les atteintes aux droits civils et politiques sont toujours nombreuses, tandis que l'impunité, qui a entouré les agissements de certaines catégories de personnes, notamment les militaires de l'armée régulière et les groupes rebelles, a continué d'accroître le sentiment d'insécurité déjà si répandu, limitant la volonté des autorités à la combattre.

A. Droits civils et politiques

1. Les atteintes au droit à la vie

31. La Rapporteuse spéciale a noté que, pendant la période concernée, les atteintes au droit à la vie sont restées nombreuses. Les auteurs sont les belligérants, les bandits armés et des auteurs inconnus.

32. Ces derniers mois, la responsabilité des groupes armés rebelles dans ces violations se serait accentuée. Ainsi, le 17 mars, deux civils auraient été tués par les rebelles dans la commune de Butaganzwa. Le bilan officiel des attaques du mois de juillet fait état de 10 rebelles tués et 115 civils blessés. Le nombre de civils décédés n'a pas été annoncé.

33. Un rapport de l'OHCDHB souligne que, selon les autorités, une centaine de dépouilles auraient été inhumées dans la commune de Kanyosha, en province de Bujumbura rural. Il s'agirait en majorité de civils, car ils n'auraient été enterrés qu'après identification des corps par les familles. 17 personnes auraient été enterrées dans une fosse commune, en zone Musaga, et leurs corps exhumés puis enterrés de façon plus décente. Selon les observateurs de l'OHCDHB, il existerait d'autres fosses communes dans le quartier Busoro (zone Kanyosha). Les causes de l'existence de ces dernières fosses et l'identité des auteurs sont encore imprécises. Cependant, selon la même source, la fosse commune de la zone Musaga aurait été creusée par les rebelles du FNL, et parmi les 17 corps se trouveraient ceux de 10 civils au moins. Le rapport précise que les gens qui s'y trouvaient auraient été tués par les rebelles du FNL et que la fosse contiendrait au moins trois familles de civils qui se seraient réfugiés ou auraient habité la même concession³.

34. Selon les sources officielles, 28 rebelles auraient été tués lors de l'attaque du centre ville le 13 juillet. Selon un rapport de l'OHCDHB, des sources fiables et concordantes indiqueraient l'éventualité d'un nombre plus élevé, car de nombreux rebelles et surtout des enfants auraient été pris au piège dans un ravin, sans pouvoir s'en échapper. Parmi les 19 corps aperçus par les observateurs de l'OHCDHB se trouvaient une dizaine d'enfants de 9 à 15 ans.

35. Cette propension à recourir et à utiliser des enfants dans les combats est en violation totale du droit international et absolument condamnable. En outre, jeter des enfants forcément inexpérimentés devant les armes de l'adversaire, c'est les transformer en « chair à canon », c'est les offrir en sacrifice⁴. Aucune arme à feu n'a été retrouvée près du corps de ces enfants, dont la plupart portaient des haillons et des cordes attachées à leur ceinture. La position dans laquelle des enfants ont été trouvés laisse penser qu'ils seraient morts en essayant de s'enfuir, probablement vers les maisons environnantes. Ils auraient sans doute été massacrés par les soldats de l'armée régulière, sans qu'aucune chance ne leur ait été laissée de se rendre. Cela est tout aussi condamnable.

³ Une famille composée de cinq personnes (le père, la mère et les enfants) ainsi qu'un couple auraient été formellement identifiés. La troisième famille se composerait de deux ou trois personnes, ce qui porte à environ 10 les civils dénombrés.

⁴ De la drogue retrouvée sur certains de ces enfants indique qu'ils avaient été drogués.

2. Les atteintes aux droits à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique des personnes

36. Les atteintes à ces droits sont encore nombreuses. Elles concernent tous les belligérants mais aussi des auteurs inconnus, bandits ou personnes non identifiées. La Rapporteuse spéciale a été informée de la persistance de la torture et des détentions arbitraires, en particulier dans des camps militaires et des endroits inaccessibles aux observateurs de l'OHCDHB.

a) Violations attribuées aux agents de l'État

37. Un rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) du mois de mars 2003⁵ note les responsables des exactions contre la population civile. Ainsi, au cours de la semaine du 15 au 21 mars 2003, un chef de bataillon aurait trouvé la mort dans les alentours des zones de Muhawazi et de Nyaruganda. Les militaires auraient exercé des représailles contre la population, dont ils auraient systématiquement pillé et brûlé les maisons. Les collines de Nyakiyonga, Nykibingo, Rutoke, Ngara, Bwome et Mugongo auraient de même été attaquées, pillées et détruites par les militaires. Les populations auraient fui vers la commune Bimpinga (province de Rutana). Le 19 mars, trois femmes auraient été violées par les militaires dans les environs de Muhwazi. Pendant que les militaires se seraient adonnés à ces représailles, la route entre Kinyiya et Nyarugande aurait été fermée et interdite à la circulation, sous peine d'emprisonnement. Prétextant la mort de quatre des leurs dans une embuscade le 24 mars, les militaires auraient kidnappé tous les hommes en âge de combattre de la colline de Batye (province de Bubanza), détruit et pillé systématiquement toutes les maisons.

38. Quant aux habitants de la colline de Dutwe, parce que leur bétail n'aurait pas été pillé par les rebelles, les militaires en auraient déduit qu'ils en étaient les complices et les auraient punis. Les militaires ont pillé la colline de Vumwe le 23 mars et celle de Rusengo pendant trois jours de suite à partir du 23 mars.

b) Violations attribuées aux groupes rebelles

39. Les violences massives ayant lieu avant le 15 mars ont suscité une vive émotion dans la population. Les chefs rebelles auraient ordonné la cessation immédiate de ces pratiques. Cependant, il est très difficile d'obtenir des informations sur les violences sexuelles qui pourraient bien continuer de se perpétrer sans que l'on n'en sache rien.

40. La Rapporteuse spéciale a été informée de nombreux cas d'enlèvements, dont celui, précédemment mentionné, des membres du parti FRODEBU par les rebelles du CNDD-FDD qui a suscité l'indignation de l'opinion nationale et internationale. Les parlementaires ont affirmé qu'ils se rendaient auprès de leurs électeurs, pour commémorer le dixième anniversaire de la victoire de leur parti aux élections présidentielles et législatives de juin 1993. Le mouvement rebelle a revendiqué l'enlèvement, car selon lui les parlementaires n'auraient rien n'à faire dans leur zone. Le CNDD-FDD les aurait arrêtés afin qu'ils révèlent le véritable motif de leur présence dans la province.

⁵ UNICEF-BURUNDI, *Field Report*, 24-26 mars 2003.

41. Les taxes imposées aux populations par les rebelles seraient courantes, y compris dans la ville de Ruyigi où elles atteindraient 10 000 francs burundais pour les agents des ONG, 5 000 francs pour les agents de la fonction publique et 1 000 francs pour les paysans. Même certains militaires se seraient sentis obligés de les payer pour éviter le pillage de leur maison. Six maisons auraient été pillées à Ruyigi parce que les propriétaires ne se seraient pas acquittés de ces taxes.

42. Les vols de bétail et les pillages seraient très nombreux dans la province de Ruyigi et certains seraient opérés de jour, à proximité de la ville.

c) Violations attribuées à des auteurs inconnus

43. Beaucoup d'exactions à l'encontre de la population civile seraient perpétrées par des auteurs inconnus, en particulier les viols, qui se sont multipliés ces derniers temps.

3. La prolifération des viols

44. Les viols massifs et souvent collectifs dont les auteurs sont des membres des groupes armés, des militaires de l'armée régulière mais aussi des auteurs inconnus ou des déserteurs des deux types d'armées se sont considérablement développés ces derniers temps. Ils se sont répandus dans les zones de conflit, en particulier dans l'est, autour de Bujumbura et dans les quartiers de la capitale. Les victimes sont principalement les femmes sans distinction d'âge mais aussi des jeunes garçons, ce qui est un phénomène nouveau.

45. Lors de son séjour, la Rapporteuse spéciale a été informée de la situation particulièrement préoccupante des femmes dans la province de Ruyigi, à laquelle les acteurs humanitaires n'ont pas eu accès pendant six à huit semaines et où des viols massifs ont été perpétrés contre la population par les deux belligérants. Elle a aussi été saisie du cas des femmes de Kamenge qui auraient subi des violences sexuelles perpétrées par des auteurs inconnus.

46. Au cours d'une réunion organisée par l'OHCDHB à Bujumbura le 27 mars 2003, des femmes victimes de violences sexuelles ont livré des témoignages poignants sur ce qu'elles auraient vécu à Ruyigi. Le compte rendu de cette réunion mentionne que plusieurs collines connaîtraient une situation humanitaire déplorable car elles seraient régulièrement visitées par des groupes d'hommes armés. Les affrontements entre les rebelles et les militaires n'épargneraient pas les populations, qui seraient contraintes de se déplacer fréquemment et de passer la nuit en dehors de leurs maisons pour éviter les viols et les assassinats.

47. Les participants à cette réunion ont fait un certain nombre de constats, dont le défaut de protection des femmes par leurs conjoints (qui généralement prennent la fuite devant les agresseurs) et par les autorités, le traumatisme des adolescentes et des enfants en bas âge après les scènes de viol de leurs mères (quand ils n'en sont pas eux-mêmes les victimes). Dans les cas de viols collectifs, les enfants sont généralement violentés devant les autres membres de la famille, en particulier la mère et les frères et soeurs. Une femme a témoigné avoir subi successivement plusieurs actes de violences sexuelles avec son enfant serré contre son épaule. Les femmes gardent le silence sur ce qu'elles ont subi ou vu car elles craignent l'abandon (très probable) de leur conjoint ou l'opprobre de la société. Le silence est aussi un moyen de se protéger et de protéger leurs enfants contre d'éventuelles

représailles des agresseurs. Les viols, souvent répétitifs, peuvent être suivis d'assassinats.

48. Ces violences contribuent à la propagation du VIH/sida et à l'augmentation des grossesses non désirées. Elles sont à l'origine de dommages psychologiques énormes, surtout chez les jeunes victimes, comme c'est souvent le cas ces derniers temps. Dans de nombreux cas, elles entraînent la désintégration de la famille après le départ du conjoint ou des enfants lassés des disputes entre les parents. En raison de la peur de représailles qui habite les victimes, mais aussi des réticences culturelles et du manque de confiance en la justice, les responsabilités dans les affaires de viol sont difficiles à établir, ce qui complique considérablement le règlement de cette question. Étant donné l'ampleur qu'elles ont pris ces derniers temps, ces violences sexuelles s'apparentent à des crimes de guerre et doivent être considérées comme tels. Les auteurs, en particulier les belligérants, doivent savoir qu'elles doivent cesser et ne peuvent en aucun cas rester impunies.

49. Les victimes de ces violences doivent faire l'objet d'une attention particulière de tous – gouvernement, associations de défense des droits de l'homme et institutions des Nations Unies. Des réponses urgentes à toutes les questions soulevées par cette criminalité doivent être envisagées, surtout la prise en charge des victimes, la protection de la population vulnérable et la prévention.

4. Atteintes au droit de se déplacer et de fixer librement sa résidence

50. Le conflit burundais provoque constamment des déplacements massifs de populations civiles fuyant les zones de combat, mais aussi des mouvements alternatifs de départ et de retour de réfugiés burundais vers les pays voisins, principalement la République-Unie de Tanzanie et la République démocratique du Congo.

a) Situation des personnes déplacées

51. Le nombre de déplacés à l'intérieur du pays est toujours très élevé et excède 380 000 personnes réparties dans 226 sites⁶. Les combats entre les rebelles depuis la fin du mois d'août dans plusieurs provinces du pays, en particulier de Bujumbura rural et de Bubanza, ont provoqué des déplacements importants de populations civiles. Ces combats ont provoqué une véritable panique dans la population, et dans la province de Bujumbura rural, par exemple, 3 500 personnes se sont déplacées vers la capitale et à l'intérieur de la province à la recherche d'un asile de fortune.

b) Situation des rapatriés et des sinistrés

52. Les Burundais réfugiés à l'extérieur sont plus de 800 000, dont la plus grande partie en République-Unie de Tanzanie, dans des camps ou à l'extérieur. Les mouvements de retour se poursuivent, même si le nombre de personnes concernées n'est pas toujours très important. Les retours spontanés et assistés auraient concerné 19 589 personnes le 19 mai dans toutes les provinces et pour tout le pays, 41 657 le 20 juillet et 55 574 le 4 septembre 2003⁷. Depuis le début de 2003 jusqu'au 17 août, 32 686 Burundais sont rentrés spontanément, principalement de République-Unie de Tanzanie, de République démocratique du Congo, du Rwanda et de Zambie.

⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Briefing Kit & Directory – Burundi 2003*.

⁷ Chiffres fournis par le HCR (bureau du Burundi).

53. L'accueil des rapatriés est soutenu par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui, après ceux de Muyinga et Makamba, a ouvert un troisième site à Cankuzo au début du mois de juin pour les rapatriés venant de République-Unie de Tanzanie. Un autre site est prévu à Ruyigi.

54. L'installation et l'accueil des rapatriés ne sont pas toujours faciles. Les sinistrés sont victimes de nombreuses violations de leurs droits dans les camps mais aussi sur le chemin du retour. Certains d'entre eux, surtout ceux qui ont quitté le Burundi depuis 1972, se trouvent confrontés au problème des terres, notamment dans le sud et le sud-ouest du pays. Les tracasseries en tout genre mais aussi les questions de sécurité poussent certains rapatriés à reprendre le chemin de l'exil. Une rapide révision et mise en oeuvre du Code foncier, telle qu'envisagée, contribuera certainement à rassurer les populations burundaises rapatriées ou non et favorisera la réconciliation nationale.

55. La Commission nationale de réhabilitation des sinistrés a été mise en place, dans le cadre de l'application de l'Accord d'Arusha, par une loi du 13 décembre 2002 et un décret du 18 février 2003. Elle est composée de 28 membres permanents et est divisée en sous-commissions chargées des questions suivantes : rapatriement et retour des réfugiés; terres et autres biens; gestion et coordination des aides humanitaires; réinstallation des sinistrés et infrastructures sociocommunautaires; et administration et finances. Le bureau de la Commission, que la Rapporteuse spéciale a rencontré lors de son dernier séjour, se propose d'élaborer un plan d'action définitif afin de fournir une réelle assistance aux sinistrés et défendre leurs intérêts auprès de l'État. La Commission manque de moyens pour remplir efficacement sa mission. En outre, la démarcation n'est pas claire entre son rôle et celui du Ministère de la réinsertion et de la réinstallation des rapatriés. Cela pourrait générer des conflits de compétence entre les deux structures qui seraient préjudiciables aux intérêts des rapatriés et des sinistrés.

5. Atteintes au droit à la liberté d'opinion et d'expression

56. Dans ces domaines, on note quelques progrès mais aussi beaucoup de manquements. Ainsi, l'ancien président Bagaza et les membres de son parti (PARENA) ont été libérés. L'interdiction qui pesait sur les activités du parti a été levée. Cependant, ni le Président Bagaza ni les membres de son parti ne pourraient quitter le territoire burundais et devraient affronter la justice en situation de liberté provisoire. Le 16 juin 2003, la chambre judiciaire de la Cour suprême a ordonné la libération de Christophe Hicintuka, le dernier des membres du PARENA sous inculpation de tentative de déstabilisation des institutions de la République en 2002, encore en détention préventive. Le début effectif des plaidoiries sur le fond de l'affaire est prévu pour le 26 septembre 2003. Idelphonse Ndayigimana (voir E/CN.4/2003/45, par. 51) a aussi été libéré.

57. Six membres de l'Accord-cadre opposé à l'Accord d'Arusha ont été appréhendés et incarcérés à la prison de Mpimba le 28 mai 2003. Selon leur avocat, ils seraient détenus sans mandat d'arrêt. Diomède Rutamucero, président de Puissance d'autodéfense-Amasekanya, se trouvait déjà à la prison de Mpimba, depuis le 22 mai 2003. Tous ces leaders bénéficieront d'une liberté provisoire quelques jours plus tard.

58. Les problèmes rencontrés par les représentants des médias sont multiples. Ils concernent les difficultés d'accès à l'information, la censure et l'intimidation. Au

mois de mars 2003, le chef de l'État Pierre Buyoya avait interdit la diffusion des messages en provenance des groupes armés CNDD-FDD et PALIPEHUTU-FNL. Cette décision rejoint celle déjà prise par le gouvernement en mai 2002, mais il n'existe aucune disposition écrite dans ce sens. La suspension de deux stations de radio (Isanganiro et Radio publique africaine) au mois de septembre 2003 s'inscrit dans ce cadre. Elle fait suite à la diffusion d'une intervention du porte-parole du FNL. Cependant, la suspension a été levée au bout de cinq jours en raison des vives polémiques soulevées au sein de la société burundaise.

6. Situation de la minorité batwa

59. Au Burundi, les Batwa représentent au moins 2 % de la population. À Gitega, ils sont environ 10 000. Les problèmes rencontrés par les Batwa sont liés à la pauvreté et à l'exclusion, mais ont également des racines culturelles. La guerre et les difficultés économiques accentuent le retard de la communauté. Leurs enfants ne vont pas à l'école par manque de moyens, mais aussi par peur d'être rejetés par les autres. Lorsqu'ils sont scolarisés, ils ne terminent généralement pas l'année, car l'école étant éloignée de leur lieu de résidence, ils n'ont pas les moyens de se loger ni de manger pendant qu'ils la fréquentent. L'atavisme culturel explique qu'ils trouvent difficilement des tuteurs pour leur venir en aide. Aujourd'hui, les Batwa accusent un retard extraordinaire dans la scolarisation de leurs enfants, surtout des filles.

60. Les Batwa n'ont pas non plus accès aux soins de santé et à une alimentation suffisante. En effet, ils ne possèdent généralement pas de terres et, lorsqu'ils en ont, elles se révèlent les moins fertiles. Il leur arrive aussi, par inexpérience ou pauvreté, de vendre les terres qui leur ont été attribuées. Ils n'ont guère de relations avec les autres communautés. Les mariages interethniques sont si rares que, lors de sa visite à Gitega, la Rapporteuse spéciale a été informée de la célébration d'une union entre un Batwa et une Hutue.

61. Les Batwa ont souvent des démêlés avec la justice. Ils sont fréquemment accusés de commettre des larcins. Ils sont nombreux à ne pas posséder de carte d'identité. Ils subissent autant les affres de la guerre que les autres communautés, sinon plus en raison de leur isolement. Pourtant, selon les témoignages de certains d'entre eux, ils ne bénéficieraient pas également de l'assistance des autorités burundaises ni même de l'action humanitaire internationale. Certes, des actions sont menées par les ONG et les institutions des Nations Unies pour les aider à se prendre en charge et vivre avec les autres communautés burundaises, mais elles n'ont pas encore eu d'effets significatifs.

7. Droits des femmes

62. Les rigueurs de la guerre, les difficultés économiques et les pesanteurs traditionnelles rendent presque irréalisables des progrès dans ce domaine. Cependant, la situation des femmes est telle qu'il n'est plus possible d'utiliser la guerre pour expliquer les violations des droits des femmes ou justifier la timidité d'une politique de promotion de leurs droits. L'inertie ou l'indifférence devant leurs souffrances ne peuvent plus être acceptées; au contraire, ces souffrances doivent susciter la mise en oeuvre de mesures compensatoires.

63. Certes, la Rapporteuse spéciale a été informée du fait que le projet de loi sur les libéralités, les successions et les régimes matrimoniaux sera présenté devant le

Conseil des ministres au cours du troisième trimestre 2003. Mais il faut dire que ce texte est attendu depuis si longtemps qu'il est à craindre qu'il ne conduise à des désillusions. Selon les interlocuteurs que la Rapporteuse spéciale a rencontrés, notamment les associations de femmes de Gitega, la loi, même votée, devra être expliquée à tous, sinon elle risquerait d'être mal accueillie, y compris par les femmes dont elle est censée protéger les droits.

64. Malgré les progrès réalisés depuis le début de la transition politique, les femmes demeurent sous-représentées dans les partis politiques, peu présentes dans les instances dirigeantes, et leur participation au processus de prise de décision reste faible. Les dispositions de l'Accord d'Arusha concernant la nomination de femmes aux postes de décision (30 %) ne sont pas respectées. Certaines des femmes rencontrées font remarquer qu'au sein de la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés on ne compte que 6 femmes sur 28 membres.

65. Les femmes se sentent lésées devant la justice. La plupart d'entre elles, surtout en milieu rural, n'auraient pas les moyens de recourir aux conseils d'un avocat si elles avaient affaire à la justice. Elles prétendent que ce manque de moyens leur serait également préjudiciable en cas de procès, car elles ne pourraient pas « payer le juge »⁸. Elles n'auraient pas non plus les moyens de se déplacer pour porter plainte et proposent que soit facilité le processus au niveau collinaire.

66. Les discriminations à l'égard des femmes sont plus manifestes en milieu rural qu'en ville. La guerre et la maladie ont augmenté le nombre de veuves et accentué la précarité de leur condition. Tout comme devant la justice lorsqu'elles sont amenées à revendiquer leurs droits, elles se trouvent démunies devant les difficultés de la vie, les problèmes de santé (en particulier le VIH/sida), la scolarisation ou tout simplement la nourriture quotidienne des enfants.

67. En outre, les femmes, défavorisées par l'absence de moyens matériels mais aussi par la méconnaissance de leurs droits, doivent souvent affronter seules les problèmes causés par les violences sexuelles qu'elles ou leurs filles subissent. En milieu rural, les obstacles traditionnels pèsent plus lourdement sur le respect des droits de la femme.

68. Au Burundi, il n'y a pas toujours pas de prisons pour femmes à l'exception de celle de Ngozi. Ailleurs, elles sont incarcérées dans des bâtiments différents ou des locaux séparés de ceux des hommes, mais partagent dans tous les cas le même environnement carcéral que les hommes. Elles n'y exercent pas d'activité physique et les détentions prolongées rendent très difficile leur réinsertion sociale.

8. Droits des enfants

69. Les enfants sont l'un des groupes les plus affectés par la poursuite du conflit et la pauvreté croissante qui en résulte. Les violations touchent les enfants sinistrés de guerre, les enfants de la rue, les enfants soldats⁹, les mineurs dans les prisons et les enfants orphelins du sida.

⁸ Certaines des femmes rencontrées par la Rapporteuse spéciale à Gitega ont avancé qu'elles perdraient leur procès ou se retrouveraient en prison car elles n'auraient pas les moyens de s'offrir l'assistance d'un avocat ou d'infléchir le jugement des magistrats.

⁹ Leur nombre est estimé à plusieurs milliers au Burundi, recrutés par toutes les parties au conflit.

70. L'absence de cessez-le-feu véritable, la continuation des affrontements, les difficultés économiques et la désintégration du tissu social expliquent qu'aucune amélioration réelle de la situation des droits des enfants n'ait été enregistrée au Burundi pendant la période concernée. Au contraire, leurs droits fondamentaux, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels continuent d'être régulièrement violés. Ils sont victimes de nombreuses violences perpétrées par les forces de sécurité régulières et les groupes rebelles armés.

71. Lors de l'attaque de Bujumbura au mois de juillet et de la répression qui l'a suivie, des enfants inexpérimentés auraient été utilisés comme soldats, placés au-devant des armes sans être armés et, finalement, exécutés et tués de manière délibérée et arbitraire. Des enfants seraient incarcérés et tenus au secret dans des camps militaires où ils seraient soumis à la torture et autres traitements cruels. Les jeunes soupçonnés d'être des collaborateurs des militaires ou des gardiens de la paix ne subiraient pas un meilleur traitement lorsqu'ils sont appréhendés par les rebelles.

72. La démobilisation des enfants soldats tarde à se réaliser malgré l'accord signé entre l'UNICEF et le Gouvernement burundais et financé par la Banque mondiale. La Rapporteuse spéciale a rencontré des détenus mineurs ex-gardiens de la paix qui étaient incarcérés pour vol, viol et/ou assassinat et qui, tous, ont affirmé avoir eu des armes à la main après seulement quelques jours de formation dispensés par les militaires de l'armée régulière.

73. Même si leur nombre est relativement bas par rapport à celui des autres détenus, les enfants en détention (167 sur environ 8 000 détenus¹⁰) sont particulièrement exposés aux violations de leurs droits du fait des insuffisances du système pénitentiaire, des lacunes du système judiciaire mais aussi de leur méconnaissance des lois les régissant. Ainsi, ils n'échappent à aucune des exactions subies par les détenus majeurs. Le nombre d'arrestations et détentions arbitraires concernant les mineurs est toujours aussi élevé. De très nombreuses plaintes pour vol sont déposées par certains de leurs employeurs contre des mineurs. Ceux-ci, souvent arrêtés, peuvent demeurer en prison de nombreuses années sans jugement. De nombreux mineurs ont été condamnés à de très lourdes peines, entre 10 et 20 ans, sans avoir bénéficié de l'assistance d'un avocat pendant leur procès. De plus, les enfants provenant pour la plupart de milieux sociaux défavorisés, rares sont ceux qui peuvent faire face aux frais de soins lorsqu'ils sont malades.

74. Des servitudes pénales de 15 à 20 ans sont fréquemment prononcées pour des mineurs pour des infractions plus ou moins graves, bien que le Code de procédure pénale prévoit la circonstance atténuante de minorité pour les enfants inculpés de 13 à 18 ans. Ces enfants sont supposés purger la moitié de la peine encourue par les adultes, mais dans de nombreux cas cette disposition n'a pas été appliquée. Cette situation est peut-être due à l'insuffisance, voire l'absence de spécialisation des juges en la matière et pourrait être corrigée par la mise en place de juridictions spécialisées pour les mineurs. La Rapporteuse spéciale a rencontré à la prison de Mpimba des mineurs qui attendaient depuis plusieurs mois de voir le juge. Les enfants sont souvent arrêtés sans que les procédures régissant l'arrestation et le placement en détention soient respectées.

¹⁰ Situation au 28 février 2003 (chiffre donné par l'administration pénitentiaire). La plupart de ces enfants sont en prison pour des infractions mineures.

75. Certains mineurs sont torturés, d'autres sont maintenus en détention pendant plusieurs années sans inculpation ni jugement, dans des conditions inhumaines et dégradantes¹¹. Plusieurs d'entre eux ayant perdu le contact avec leur famille, dont ils ne reçoivent pas de visite, doivent se contenter de la ration journalière distribuée aux détenus (350 g de farine de manioc et de haricot) quand ils n'en sont pas spoliés par les détenus majeurs. Leur jeunesse et la promiscuité avec les détenus majeurs les exposent à toutes sortes de violences et certains auraient même subi des sévices sexuels.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

76. La Rapporteuse spéciale n'a pas noté d'amélioration dans la situation des droits économiques, sociaux et culturels pendant la période concernée.

77. Dans la province de Ruyigi, par exemple, l'éducation est en crise. La plupart des écoles sont fermées et le taux d'abstention scolaire est très élevé. Les écoles sont occupées par les militaires. Le nombre d'enfants indigents suivant les cours est très faible. En raison de la persistance de l'insécurité, l'absentéisme gagne aussi les enseignants, qui n'hésitent pas à recourir à la grève pour défendre leurs droits.

78. L'accès aux soins de santé est toujours limité par les obstacles relevés dans les rapports précédents. Dans certaines provinces, celles en conflit, l'accès au droit à l'alimentation est tout aussi réduit. Le système éducatif et le système de santé ont été défavorisés car les moyens financiers provenaient uniquement des provinces elles-mêmes.

79. De nombreux Burundais ne peuvent toujours pas accéder aux soins, par manque de moyens mais aussi en raison de l'insécurité grandissante. En outre, les cas de quasi-séquestration dans les hôpitaux de patients qui n'ont pas pu s'acquitter des frais des soins dispensés sont encore très répandus et concernent la plupart des hôpitaux publics.

80. Le taux de prévalence du VIH/sida est encore élevé. Les nombreuses violences contre les femmes, la précarité des conditions de vie et l'ignorance concourent à l'expansion de la pandémie. En plus des difficultés d'accès aux soins, les personnes atteintes du sida sont l'objet de plusieurs discriminations au niveau social et professionnel. Le Gouvernement burundais, par le biais du Ministère chargé de la lutte contre le VIH/sida et les associations de défense des droits des personnes vivant avec le VIH/sida, a envisagé une série de mesures pour lutter contre ces discriminations. Ainsi, un projet de loi sur la promotion et la protection des personnes vivant avec le VIH/sida est en cours d'examen. Le gouvernement a aussi pris des mesures pour supprimer la taxe sur les médicaments, mais le nombre de malades qui bénéficient de traitements antirétroviraux est encore trop faible.

¹¹ Un rapport d'Amnesty international intitulé « Burundi : pauvres, isolés, maltraités, les mineurs face à la justice » (septembre 2002) relate bien la situation des enfants en conflit avec la justice. Ce rapport expose aussi la situation des enfants dans le conflit burundais, les enfants déplacés et réfugiés, les enfants soldats et les violences sexuelles dont sont victimes les enfants en général.

C. Justice et état de droit

1. Administration de la justice et état de droit

81. Concernant l'administration de la justice, la Rapporteuse spéciale a été informée de l'adoption de la loi sur le génocide et de celle sur la Commission vérité et réconciliation. Cependant, les cas de détention dans des camps militaires persistent. Il en est de même des délais de détention prolongés au-delà de ceux autorisés par le Code de procédure pénale. De nombreux prévenus auraient passé plusieurs années en détention, parfois jusqu'à neuf ans, sans jugement. Le travail de la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers¹² n'a pas donné les résultats espérés pour désengorger les lieux de détention, alors que la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha et la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session ont répété leurs appels pour qu'une suite soit donnée au rapport de la Commission indépendante.

82. L'impunité persiste, surtout concernant les exactions commises par des éléments des forces armées régulières et des groupes armés rebelles. Ainsi, les responsabilités dans l'affaire d'Itaba, dans laquelle plus de 170 civils ont été tués par l'armée régulière en septembre 2002, et d'autres affaires similaires n'ont toujours pas été déterminées.

83. Concernant le dossier d'Itaba, des militaires ont été arrêtés, jugés et condamnés par une cour militaire à quatre mois de prison puis libérés. Au cours de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, en réponse aux mises en cause faites par la Rapporteuse spéciale sur ce dossier, le délégué du Gouvernement burundais a prétendu que le parquet général de la République avait interjeté appel de la sentence rendue au premier degré de juridiction. Lors de sa mission au Burundi, la Rapporteuse spéciale a relevé que ni le procureur général de la République ni l'auditeur général militaire, seul compétent pour interjeter appel, ne l'avait fait. Les autorités judiciaires lui ont cependant affirmé leur volonté de poursuivre l'enquête.

84. Les viols massifs perpétrés par les deux parties en conflit restent impunis. La population de Rohe qui a souffert des exactions des militaires postés à proximité de ses lieux d'habitation a adressé une plainte au Ministre de la défense et à l'auditeur militaire. Elle s'est constituée partie civile contre les militaires auteurs des violations. C'est un phénomène nouveau qui montre une prise de conscience et une volonté de surmonter, avec l'aide de la justice, la crainte inspirée par les militaires.

85. Les observateurs de l'OHCDHB ont continué à effectuer des visites dans les trois grandes prisons du pays. Ils ont aussi visité les cachots de police et de gendarmerie de la capitale afin de contrôler la légalité de la détention des détenus. Ces visites ont permis de libérer plusieurs personnes incarcérées illégalement.

86. La chambre criminelle de Bujumbura a organisé une audience spécifique au dossier relatif à l'assassinat du docteur Kassi Malan, ancien représentant de l'Organisation mondiale de la santé au Burundi. Ce dossier, vieux de plus d'un an,

¹² En février 2002, la Commission, prévue dans l'Accord d'Arusha, a publié son rapport, à la suite duquel une commission nationale a été mise sur pied par le Conseil des ministres en juin 2002 pour mettre en application ses recommandations.

avait été remis au mois de juillet 2003 pour permettre la comparution des avocats de la famille du défunt, partie civile au procès.

2. Lieux de détention

a) Prisons

87. Le 28 février 2003, le nombre de détenus dans les prisons était de 8 181 pour une capacité d'accueil de 3 750 détenus. Parmi eux se trouvaient 4 469 prévenus, 3 468 condamnés, 167 mineurs, 168 femmes et 514 militaires. Il faut ajouter à cette population carcérale 42 nourrissons vivant auprès de leurs mères détenues. 443 détenus sont condamnés à la peine capitale et 651 à perpétuité. Entre le début de 2002 et le mois d'avril 2003, 654 libérations conditionnelles ont été accordées sur les 2 236 demandées¹³. Le 15 mars 2003, les prisons du Burundi comptaient 7 932 détenus, dont 4 539 prévenus et 3 393 condamnés.

88. Le désengorgement des prisons reste un des grands problèmes de l'administration pénitentiaire. Pour le résoudre, les autorités burundaises ont recours à plusieurs solutions, dont l'augmentation du nombre des libérations conditionnelles (encore insuffisant), l'accélération du processus judiciaire, la décentralisation des juridictions (transfert des dossiers des trois chambres criminelles aux 17 tribunaux de grande instance). Cette dernière mesure représente un certain progrès mais risque de poser le problème du transport des détenus s'il n'y a pas de prison dans la province en question. La création d'un fichier centralisé, qui permettra d'identifier les différentes catégories de détenus et les raisons du nombre élevé de détentions prolongées, est aussi envisagée.

b) Autres lieux de détention

89. La plupart des cachots visités entre février et mai 2003 se trouvaient en situation d'irrégularité par rapport au Code de procédure pénale et présentaient des conditions d'hygiène déplorables.

90. En outre, l'accès du camp militaire de Bujumbura a été interdit aux observateurs de l'OHCDHB enquêtant sur le cas d'une personne détenue pour détention illégale d'arme à feu et qui y était incarcérée depuis le mois de février, après un séjour dans une brigade de gendarmerie. Cette attitude des autorités burundaises est regrettable et en contradiction avec l'Accord-cadre de coopération signé entre le Gouvernement burundais et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme le 8 novembre 1995. Selon cet accord, l'OHCDHB dispose de l'entière liberté de mouvement à travers tout le pays, y compris la liberté d'enquête et d'accès à tous les lieux de détention.

D. Promotion des droits de l'homme

91. L'OHCDHB a multiplié les sessions de formation aux droits de l'homme. Il étendra ses activités de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme aux femmes leaders, aux membres des forces armées régulières et aux membres des forces rebelles démobilisés. La même formation sera dispensée aux membres des forces de l'ordre nouvellement reconstituées ainsi qu'aux rapatriés et sinistrés. Il

¹³ Chiffres fournis par l'administration pénitentiaire du Burundi.

contribuera aussi à accroître les capacités de la force africaine en lui dispensant une formation en matière de droits de l'homme et en droit humanitaire international. Une journée de réflexion sur le rôle des médias dans la lutte contre la torture a été organisée à l'intention des journalistes et des représentants des corps de police à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture. L'OHCDHB a collaboré à la tenue d'un atelier de formation sur la protection des femmes déplacées. L'Office a été sollicité par les autorités politiques et la communauté africaine pour soutenir le processus de paix. Il collabore avec le HCR à la préparation du retour des réfugiés, la formation de la société civile et des corps de police sur les droits des réfugiés. Un accord de collaboration a été signé à cet effet par l'OHCDHB et le HCR.

92. La Commission gouvernementale des droits de l'homme (CGDH) a été restructurée et comprend actuellement 16 membres. Elle a repris ses visites sur le terrain avec l'aide financière du PNUD, qui finance aussi une étude sur le rôle des comités locaux des droits de l'homme. Son rapport pour l'année 2002, annoncé lors de la visite de la Rapporteuse spéciale, n'est toujours pas publié. La CGDH se plaint d'une insuffisance de moyens mais surtout du manque de personnel permanent. Ses membres se disent limités par l'absence d'autonomie budgétaire et l'insuffisance de moyens logistiques.

IV. Observations

93. L'absence de cessez-le-feu et la continuation des affrontements constituent des obstacles à la poursuite du processus de paix et de réconciliation nationale. Le retard accusé par le déploiement de la force africaine de maintien de la paix a été préjudiciable à l'avancée de ce processus. Il importe que le cessez-le-feu et la fin des hostilités interviennent rapidement, d'abord parce que c'est d'eux que dépend l'application totale des accords de paix, ensuite pour que les graves violations des droits de l'homme ne puissent plus trouver en la guerre des prétextes ou des excuses. Il est en effet difficile, en cette période de guerre et d'insécurité, d'envisager la mise en oeuvre des dispositions liées au processus électoral et donc de penser à l'après-transition.

94. L'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi est étroitement liée à l'établissement d'un climat de stabilité et de paix durables dans la région des Grands Lacs. L'installation d'un gouvernement de transition en République démocratique du Congo en juin 2003 et la tenue d'élections démocratiques au Rwanda sont des développements encourageants pour l'avenir de la région. L'aboutissement positif du processus de paix au Burundi ouvrirait de nouvelles perspectives au développement de tous les pays de la région des Grands Lacs en particulier, et de l'Afrique centrale en général. La Conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs préconisée par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général est une initiative qui va dans ce sens. Elle comporte plusieurs étapes, notamment une période de préparation qui doit aboutir à la tenue d'un premier sommet des chefs d'État et de gouvernement en juin 2004. La poursuite de ce processus permettrait de consolider les acquis dans le domaine de la paix et la sécurité et de relancer le développement des pays de la sous-région.

95. Lors de son séjour, la Rapporteuse spéciale a été informée de la persistance des difficultés d'accès aux sinistrés et aux victimes de violations des droits de l'homme, liées à l'insécurité, certes, mais aussi aux obstacles posés par les autorités burundaises. Les sinistrés sont assistés par le Groupe technique de suivi qui assure la coordination et la prévention de l'action humanitaire auprès des personnes déplacées. Il permet une large participation des acteurs concernés par la situation des personnes déplacées, notamment les institutions spécialisées des Nations Unies, les structures gouvernementales et les ONG humanitaires.

96. Cependant, les cas tels que celui de Kabezi indiquent la nécessité de créer une structure chargée de la protection des populations sinistrées. Il pourrait s'agir d'un groupe thématique des droits de l'homme, au sein de l'équipe du pays, qui contribuerait efficacement à coordonner les activités dans le domaine des droits de l'homme. Ce groupe pourrait par la suite être élargi aux ONG et à la Commission gouvernementale des droits de l'homme.

97. Les violences sexuelles ont considérablement augmenté et inquiètent les communautés nationale et internationale. C'est un phénomène criminel émergent dont l'ampleur laisse penser que les viols sont utilisés comme armes de guerre. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/16 sur la situation des droits de l'homme au Burundi adoptée le 17 avril 2003, fait ressortir le caractère particulier des violences sexuelles dans ce pays. Cependant, en dépit des protestations publiques et fréquentes contre la montée de ces violences, aucune mesure n'aurait été prise et mise en oeuvre pour les faire cesser.

98. La situation sécuritaire actuelle est un facteur d'aggravation de la tendance à la hausse du taux de séroprévalence au VIH/sida. Il serait bon d'intégrer le volet prévention du VIH/sida dans les programmes de sensibilisation aux droits de l'homme et de promotion de ces droits, en particulier dans les programmes concernant le cantonnement des forces de défense et les forces de sécurité.

99. Le problème de la précision de l'âge des mineurs en conflit avec la justice, déjà évoqué dans les rapports précédents, demeure. Les prévenus ne disposant pas de pièces d'état civil, il y a toujours une contradiction entre l'âge qu'ils déclarent et celui mentionné dans le dossier pénal par l'officier de police judiciaire. En outre, le Code des personnes et de la famille fixe l'âge de la majorité civile à 21 ans tandis que les articles 12 à 19 du Code de procédure pénale fixent l'âge de la majorité pénale à 13 ans. Au cours des visites effectuées dans les lieux de détention, les observateurs de l'OHCDHB ont identifié à plusieurs reprises des détenus ayant moins de 13 ans. Enfin, aucune des 11 prisons du Burundi ne possède de pavillon réservé aux mineurs incarcérés; or la promiscuité dans les centres de détention favorise les abus sexuels sur la personne des mineurs par les détenus adultes.

100. Pour développer les capacités des Burundais en matière de droit de l'homme, il serait judicieux d'envisager la création d'une commission nationale des droits de l'homme, même si cela paraît quelque peu prématuré au regard de ce qui se passe actuellement au Burundi. Pour l'instant, la communauté internationale pourrait soutenir la CGDH afin de lui permettre d'assumer son rôle.

V. Recommandations

101. La Rapporteuse spéciale réitère les recommandations contenues dans ses rapports précédents qui n'ont pas connu d'effet et en formule de nouvelles à l'intention des parties en conflit, des autorités burundaises et de la communauté internationale.

A. À l'intention des parties en conflit

102. La Rapporteuse spéciale exhorte tous les belligérants à cesser toutes les hostilités, à déposer les armes et à s'asseoir à la table des négociations, car la guerre n'a jamais été un moyen efficace et durable de régler un différend entre les hommes, encore moins les hommes d'un même pays. Elle leur rappelle que l'avenir du Burundi et la survie de sa population, surtout de sa jeunesse, réclament d'urgence une solution négociée.

103. Elle apprécie tous les efforts faits par certains des belligérants en faveur de la paix mais leur demande instamment d'appliquer les accords qu'ils ont eux-mêmes signés et de respecter les engagements qu'ils ont pris à la table des négociations.

104. La Rapporteuse spéciale lance un appel pressant à tous les belligérants afin qu'ils respectent les droits de la population civile, en particulier le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique. Il est en effet impératif que les violences sexuelles, absolument condamnables, auxquelles se livrent les belligérants cessent immédiatement, car il s'agit de crimes de guerre dont les auteurs devront tôt ou tard rendre compte.

105. La Rapporteuse spéciale les exhorte à respecter le droit humanitaire international et leur demande de ne pas s'attaquer aux infrastructures économiques et sociales.

106. Elle les prie instamment de ne pas recruter les enfants comme soldats ou comme auxiliaires, ni même de les mêler au conflit armé. Elle les invite également à ne pas impliquer les civils dans le conflit armé.

B. À l'intention des autorités burundaises

107. La Rapporteuse spéciale recommande au gouvernement de prendre toutes les mesures appropriées pour combattre effectivement l'impunité et mettre fin aux pratiques de détention arbitraire et de torture. Elle demande aux autorités burundaises de prendre toutes les mesures afin que les responsabilités des violations graves et massives des droits de l'homme commises contre les populations civiles soient établies.

108. Elle demande instamment au gouvernement de mettre en oeuvre les recommandations de la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers, notamment en rendant plus efficace et évident le travail de la commission nationale chargée de cette question.

109. La Rapporteuse spéciale recommande aux autorités burundaises d'appliquer les mesures qu'elles ont elles-mêmes prises relatives à l'arrêt du

recrutement des enfants dans l'armée et de procéder à la démobilisation de ceux déjà enrôlés.

110. Elle réitère sa recommandation au gouvernement de démobiliser et désarmer les gardiens de la paix et autres forces d'autodéfense civile et à confier l'entière responsabilité de la protection publique à des forces militaires et de police dûment constituées selon des procédures régulières de recrutement, une chaîne de commandement claire et des dispositions permettant de responsabiliser les coupables d'abus.

111. Les Batwa, dans leur situation actuelle, doivent être considérés comme des sinistrés. La Rapporteuse spéciale invite le gouvernement à prendre, conformément à l'Accord d'Arusha, des mesures pour lutter contre les discriminations dont ils sont victimes.

112. Elle demande au gouvernement de prendre toutes les mesures pour protéger les populations vulnérables et combattre toutes les exactions contre les enfants, y compris les mineurs en détention.

113. La Rapporteuse spéciale demande au gouvernement de prendre toutes les dispositions pour faire cesser les violences sexuelles, punir les coupables et assurer la prise en charge morale, matérielle et psychologique des victimes.

114. Elle invite les autorités burundaises à respecter scrupuleusement toutes les conventions relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire international auxquelles le Burundi est partie.

115. La Rapporteuse spéciale encourage les autorités burundaises à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de la Commission gouvernementale des droits de l'homme et à envisager la création dans un délai raisonnable d'une commission nationale des droits de l'homme.

C. À l'intention de la communauté internationale

116. La Rapporteuse spéciale remercie la communauté internationale, en particulier les États de l'Initiative régionale, le Conseil de sécurité, l'Union africaine et le Secrétaire général, pour les efforts déjà appréciables qu'elle déploie pour la bonne mise en oeuvre du processus de paix. Elle l'encourage à ne ménager aucun effort pour ramener le CNDD-FDD à la table des négociations et convaincre le PALIPEHUTU-FNL à agir de même.

117. Elle encourage la communauté internationale à accentuer son soutien à la bonne mise en oeuvre du calendrier de la transition, notamment en ce qui concerne la réforme de l'armée, le cantonnement des troupes, la démobilisation et la réinsertion des combattants, y compris les gardiens de la paix et les enfants soldats. Ce programme de réforme devrait accorder une place importante à la formation aux droits de l'homme.

118. Elle demande à la communauté internationale d'amener les belligérants à intégrer la dimension droits de l'homme dans les négociations et dans la conclusion des accords de cessez-le-feu entre le gouvernement et les groupes armés.

119. La Rapporteuse spéciale prie la communauté internationale de renforcer son soutien à la médiation régionale et à l'Union africaine, en particulier pour le déploiement des forces africaines de maintien de la paix.

120. Elle soutient les efforts déployés pour la préparation de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs. Elle encourage la poursuite de ce processus et appelle la communauté internationale, les organisations régionales et sous-régionales à le soutenir, car son succès aura un impact positif indéniable sur la situation des droits de l'homme au Burundi et en Afrique centrale.

121. La Rapporteuse spéciale souhaite que la communauté internationale dans son ensemble encourage les pays de la sous-région à signer entre eux des accords bilatéraux de sécurité afin d'accroître les chances d'une paix durable et réduire les causes de conflit et les violations massives des droits de l'homme.

122. Elle invite la communauté internationale à fournir une plus grande assistance au système judiciaire et aux nouvelles institutions mises en place, telles que la Commission vérité et réconciliation et la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés.

123. La Rapporteuse spéciale demande à la communauté internationale d'encourager les acteurs de l'action humanitaire à concevoir des projets ciblés à l'intention des Batwa et à soutenir les actions menées par les autorités burundaises dans ce sens.

124. Elle lance un appel aux donateurs afin qu'ils continuent de soutenir l'aide humanitaire et l'aide au développement et qu'ils mettent tout en oeuvre pour honorer rapidement les engagements qu'ils ont pris aux conférences de Paris et de Genève, notamment ceux concernant la lutte contre le VIH/sida, les programmes de développement prioritaire et les droits de l'homme.

125. Afin d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier la condition de la femme et la protection de ses droits, elle demande à la communauté internationale d'encourager les différents acteurs, gouvernement, organismes des Nations Unies, société civile et ONG, à développer un système de coordination de leurs activités dans ces domaines.

126. Les questions des droits de l'homme étant au centre du conflit, la Rapporteuse spéciale insiste sur la nécessité et l'urgence d'accroître les moyens financiers et humains actuellement à la disposition de l'OHCDHB afin de lui permettre de mieux se déployer sur le terrain et de répondre efficacement aux nombreuses sollicitations qu'il reçoit dans le domaine de l'observation, la protection, la promotion et la formation aux droits de l'homme.